ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 91582

Texte de la question

M. Michel Liebgott attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. L'article L. 2224-8, modifié par la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prévoit la mise en oeuvre d'un contrôle préalable à la délivrance d'un permis de construire. Une attestation de conformité de l'installation d'assainissement devra être jointe aux demandes de permis de construire. Il souhaite donc savoir à compter de quand cette mesure s'appliquera et si cette obligation de consulter les services d'assainissement non collectif interviendra également dans le cadre des demandes de certificat d'urbanisme plus en amont et, le cas échéant, si cela est envisagé.

Texte de la réponse

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) a simplifié et précisé certaines dispositions législatives relatives aux modalités de contrôle, par les communes, des installations d'assainissement non collectif, notamment afin de permettre la vérification, lors de l'instruction des permis de construire, de la conformité des installations d'assainissement non collectif à réaliser ou réhabiliter, au regard des prescriptions réglementaires. Cet objectif constitue l'une des dispositions de l'article 27 de la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement (loi dite Grenelle 1). Ainsi, il est prévu de modifier prochainement la partie réglementaire du code de l'urbanisme afin que le document remis par le service public d'assainissement non collectif au propriétaire, à l'issue du contrôle de l'installation, fasse partie des pièces à joindre au dossier de demande de permis de construire.

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 91582
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 octobre 2010, page 11531
Réponse publiée le : 26 juillet 2011, page 8120